



PRÉFET DE LA HAUTE GARONNE

PREFECTURE

Toulouse, le 09 OCT. 2017

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Service de la délivrance des titres et
de la réglementation

Bureau des usagers de la route

Affaire suivie par : M. Jean FRAY

☎ 05 34 45 34 33

Fax : 05 34 45 35 85

mailto: jean.fray@haute-garonne.gouv.fr

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes du département de la
Haute-Garonne

En communication Mesdames
les sous-préfètes d'arrondissement

Objet : Certificats d'immatriculation - Fin de l'envoi des dossiers de demande en préfecture et sous-préfectures.

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives portée par le Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), toutes les opérations sur les certificats d'immatriculation seront dématérialisées à compter du 06 novembre 2017.

Aucun dossier relatif à ces opérations ne sera donc instruit par les services de l'État au-delà de cette échéance.

Afin de permettre le traitement de l'ensemble des demandes réceptionnées avant cette date, les derniers dossiers déposés par vos administrés devront être adressés en préfecture et sous-préfectures au plus tard le 13 octobre prochain.

Les usagers souhaitant effectuer une opération portant sur un certificat d'immatriculation devront dès lors être orientés vers les procédures dématérialisées.

A cette fin, ils pourront être invités à consulter le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr/> via lequel leur sera offerte la possibilité de choisir le type de démarche qu'ils souhaitent effectuer, ou dirigés vers un professionnel habilité qui effectuera les opérations pour leur compte. La liste de ces professionnels figure sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>.

Dans ces conditions, l'accueil physique des usagers effectuant des formalités liées aux certificats d'immatriculation des véhicules ou aux permis de conduire ne sera plus assuré à compter du 25 octobre prochain.

Je vous rappelle qu'il vous est parallèlement possible de mettre en place un espace numérique dans vos services afin d'accompagner vos administrés dans les nouvelles démarches dématérialisées.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général